Image not found or type unknown

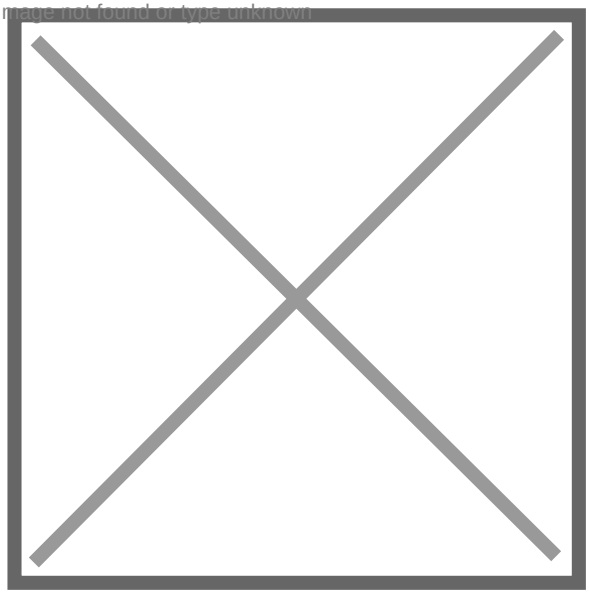

Assurance scooter en destruction

Par **dominique083**, le **03/09/2013** à **16:32**

Madame Monsieur , j ai une assurance pour mon scooter 125 a la gmf mon scooter a été volé en date du 23 février 2011 et en date du 2 septembre 2013 j ai reçus une attestation du garage qui a récupérer mon scooter (scooter mis hors circulation du a l' état dépave par les voleurs)je suis aller a mon assurance pour l' arrêt de mon assurance scooter dans un premier elle me dis que je devrais percevoir un solde rétroactif pour une période donner puis elle ce rétracte pour me dire que ne prends plus en charge le solde rétroactif pour une période donner ? sont il dans leur bon droit ou bien je dois leur adressé un courrier leur demandant ce solde rétroactif puis je espérais quelque chose de la part de mon assureur je suis a la gmf depuis 12 ans merci de me répondre lecroqdominique@yahoo.fr

Mr Dominique Lecroq

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés